

Le CSA prononce trois mises en garde et une mise en demeure pour non-respect de l'égalité du temps de parole des candidats

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a dressé, le 26 avril, en assemblée plénière, le bilan des temps de parole et d'antenne de la première période d'égalité (du 10 au 21 avril) de la campagne présidentielle, d'une part, et du respect de la période de réserve, d'autre part. Alors qu'il avait constaté des inégalités importantes lors de la première semaine de cette période, le CSA avait noté que les radios et télévisions avaient pris l'engagement de parvenir à corriger ces déséquilibres d'ici la fin de la campagne électorale du 1er tour, vendredi 21 avril au soir. Aux termes de son bilan de la totalité de la période, le CSA a prononcé trois mises en garde et une mise en demeure. Ainsi, la radio France Inter, ainsi que les chaînes d'information en continu BFMTV et CNews, ont été mises en garde en raison d'un manquement caractérisé au principe d'égalité. En effet, les relevés de temps de parole disponibles sur le site du CSA montrent que BFMTV a consacré plus de 16 heures d'antenne à Jean-Luc Mélenchon, 14 heures 30 à François Fillon, 13 heures pour Marine Le Pen et Nicolas Dupont-Aignan. Les "petits candidats" Jean Lassalle et Philippe Poutou n'ayant pour leur part disposé que de moins de cinq heures d'antenne chacun. Le même constat vaut pour CNews (7 heures d'antenne à Emmanuel Macron ; 5 heures 45 à Marine Le Pen) et France Inter. Radio Classique a par ailleurs été mise en demeure pour avoir méconnu les règles de la période de réserve. En effet, aux termes de l'article L.49 du code électoral, à partir de la veille du scrutin à zéro heure, il est interdit de diffuser ou de faire diffuser, par tout moyen de communication au public par voie électronique, tout message ayant le caractère de propagande électorale. Les télévisions peuvent cependant diffuser des images consacrées au vote des candidats, dès lors que ces séquences rendent compte de tous les candidats et qu'elles ne donnent lieu à aucune intervention de leur part. Or, en l'espèce, une chronique assurée par un soutien déclaré d'un candidat et intitulée « Les mots de la philo » a été diffusée à deux reprises samedi 22 avril, veille du scrutin, sur les ondes de Radio Classique, critiquant les propos d'un autre candidat. Le CSA a cependant souligné que, d'une manière générale, les radios et les télévisions ont fait les meilleurs efforts pour respecter les règles applicables.